

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-020

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

07 AVRIL 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

07 AVRIL 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON  
M. LACOTTE par M. BARON  
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
M. BENOIT par M. TAP  
M. BARRIERE par M. QUENTIN

**ABSENTS- EXCUSES** : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

**VOTE** : UNANIMITE

En 1989, la Ville a décidé de lancer un programme de réinformatisation de ses services.

Après les procédures réglementaires, il a été acheté par la Ville de ROYAN, un ordinateur IBM AS 400 modèle C 20.

Ce matériel a permis de mettre en oeuvre le programme d'informatisation qui s'est développé plus rapidement que prévu.

En effet, à ce jour, outre les applications traditionnelles que sont la gestion financière, les élections et la gestion du personnel, fonctionnent un certain nombre d'applications développées en interne telles :

- la gestion du courrier
- la gestion du protocole
- la gestion des contentieux
- la gestion de diverses consommations.

Par ailleurs, le C.A.R.E.L. qui tenait sa comptabilité en ressaisissant les données de la Ville a été relié sur l'ordinateur central. Tous les sites éclatés (Ateliers et Espaces Verts) sont eux aussi reliés et cela a permis de réduire les délais de création de bons de commande de quatre jours à une demi-journée dans la quasi totalité des cas.

Enfin, la bureautique centralisée a été mise en place. Elle permet aux agents municipaux de travailler avec plus d'efficacité et de rapidité.

Pour répondre aux besoins actuels et pour accueillir les nouveaux besoins immédiats, à savoir une liaison directe avec le C.C.A.S., la mise en place de nouveaux écrans de consultation et l'extension des postes bureautiques, il s'avère que l'AS 400 C 20 ne peut plus répondre aux besoins actuels et à venir.

Il est donc nécessaire que soit acquis un nouveau matériel plus puissant.

A ce jour, le parc informatique des périphériques de la Ville comprend un peu plus de soixante (60) écrans et une vingtaine d'imprimantes. Tous ces matériels sont des matériels IBM ou compatibles IBM.

.../...

Par ailleurs tous les logiciels applicatifs fonctionnant sur l'unité centrale actuelle ont été développés en mode natif AS 400 (langage de programmation IBM).

Il est donc proposé d'acquérir un nouveau matériel IBM AS 400 modèle E 20 (dernière génération commercialisée par IBM).

Le coût est fixé à 514.927,99 Francs TTC pour le matériel, et 29.534,96 Francs TTC pour la redevance progiciel IBM.

Ce montant nécessiterait qu'il soit procédé à un appel d'offres de type ouvert.

Toutefois, se fondant sur les dispositions de l'article 312 BIS - 2 du Code des Marchés Publics qui dispose : "il peut être passé des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque l'exécution ne peut être réalisée que par un entrepreneur ou un fournisseur déterminé :

.....  
.

2° - Lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation qui, à cause de nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir faire, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé."

.....  
.

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un marché négocié avec la Société IBM France. (Le matériel actuel AS 400 C 20 sera revendu une fois le nouveau matériel mis en place).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

- VU l'acte d'engagement souscrit par la Société IBM France relatif à l'acquisition par la Ville de ROYAN d'un matériel AS 400 E 20,

- Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à accepter l'offre de la Société IBM France pour valoir acte d'engagement dans le cadre d'un marché négocié conclu en application de l'article 312 BIS - 2 du Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit document.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans  
susdits  
Ont signé au Registre  
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 14 Avril 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT